

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-104**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 42B au 44 rue Aveline.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du  
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 08 octobre 2020 de l'entreprise THEVENIN SA sis 6 allée du  
Nautilus à Glisy concernant des travaux de pose de radiateur au 42B rue Aveline.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 42B au 44 rue Aveline à compter du  
14 octobre 2020.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 14 octobre 2020, la journée, l'entreprise THEVENIN SA est autorisée à stationner un véhicule de chantier au niveau du 44 rue Aveline, derrière la place de stationnement pour PMR pour la réalisation de ses travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être interrompue.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise THEVENIN SA,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 12 octobre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

*Da Cruz Joaquim*

